

Raisonner l'utilisation des pesticides ?

Depuis bientôt 5 ans le Parlement jurassien se prononce avec insistance en faveur d'une réduction des pesticides de synthèse. En 2015 il acceptait la motion n°1125 « Glyphosate trop toxique » et demandait ainsi aux services étatiques et paraétatiques de renoncer totalement à l'utilisation du glyphosate, en 2016 il validait la motion n°1158 « Protégeons nos abeilles » pour exiger une réduction d'au moins 50% des pesticides dans le Jura, en 2018 il soutenait la motion interne n°130 « Glyphosate et principe de précaution » pour demander aux Chambres fédérales d'interdire la commercialisation et l'utilisation des produits contenant du glyphosate sur le territoire suisse, et pour finir il réclamait en 2019 une étude pour une sortie des pesticides de synthèse en soutenant, sous forme de postulat, la motion n°1253 « Pour un Jura bientôt sans pesticides de synthèse ».

La répétition de ces interventions et le fait qu'elles soient toutes couronnées de succès dénotent autant l'ampleur de la prise de conscience que la détermination des parlementaires sur la problématique des pesticides. En conséquence, le Parlement jurassien est en droit d'entendre du Gouvernement qu'il présente un plan d'action cantonal qui réponde à minima aux requêtes des interventions adoptées. Malheureusement, le Programme produits phytosanitaires JU, publié le 8 novembre 2019, ne semble pas conforme aux attentes légitimes du Parlement. Il ne mentionne que de manière très incomplète les diverses interventions adoptées, il ne définit aucunement les quantités de réductions pourtant adoptées (50%) et il n'interdit pas l'utilisation du glyphosate aux services étatiques et paraétatiques.

Ayant pris connaissance du Programme produits phytosanitaires JU, nous souhaitons interpellier le Gouvernement avec les questions suivantes :

1. Pourquoi le Gouvernement jurassien ne fixe-t-il pas les objectifs de réduction chiffrés (50% de réduction, interdiction du glyphosate aux services étatiques et paraétatiques) demandés et adoptés par le Parlement ?
2. Le Programme produits phytosanitaires JU n'a, semble-t-il, pas pour objectif de définir les quantités d'utilisation des pesticides à différents horizons de temps. Sans objectifs mesurables, comment les réductions de pesticides et le succès même du programme pourront-ils être évalués ?
3. Alors que la nature est en état d'urgence, que les spécialistes ne cessent d'annoncer une catastrophe silencieuse face au déclin de la biodiversité, les mesures du Programme Produits phytosanitaires JU –vrai catalogue de bonnes intentions peu contraignantes pour les utilisateurs- semblent malheureusement désuètes face à l'urgence des enjeux. L'utilisation dite raisonnée des produits phytosanitaires, principe de base de ce programme et concept on ne peut plus vague, ne fait-il pas la part belle au statu quo ?
4. Le conseil de terrain quant à l'utilisation des pesticides continuera à être majoritairement promulgué par les conseillers des fabricants de pesticides. Peut-on vraiment espérer une diminution de l'utilisation dans de telles circonstances ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Delémont, le 18 décembre 2019

Groupe Verts et CS-POP

Baptiste Laville